

# bulletin info

n°16 - juin 2022

[resocafeassociatif@gmail.com](mailto:resocafeassociatif@gmail.com)

## 150 projets jeunes

L'Agence du Service Civique, en partenariat avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), lance un appel à projets qui a pour vocation d'améliorer l'accès au Service Civique pour les jeunes sous main de justice pris en charge par les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Votre organisme d'accueil peut être intéressé pour proposer dans le cadre de cet AAP des parcours d'engagement adaptés à ce public. Un soutien financier aux organismes d'accueil jusqu'à 1 500 € par volontaire accompagné sur la durée d'une mission de Service Civique est prévu.

La DPJJ et l'ASC cofinancent à parité l'appel à projets pour l'accompagnement de 150 jeunes vers une mission de Service Civique.

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 15 juillet 2022, et les décisions relatives aux candidatures seront rendues avant le 13 septembre prochain.

Vous trouverez toutes les informations disponibles sur le site de l'Agence du Service Civique via ce lien <https://www.service-civique.gouv.fr/le-mag/actualites/appele-a-projets-pour-les-jeunes-sous-main-de-justice>

## Aides fonds européens

Les programmes opérationnels 2021-2027 (PO) des fonds structurels européens (dont le FSE) viennent d'être validés a priori. C'est-à-dire que les lignes budgétaires vont bientôt (ou sont déjà ouvertes), selon les régions. Pour rappel, ce sont les conseils régionaux qui gèrent les fonds européens.

Dans cette nouvelle programmation, (mais attention, il s'agit du cas de Auvergne-Rhône-Alpes, et dans chaque région, le programme peut être différent, il vous faut donc aller vérifier, rencontrer l'interlocuteur au service FSE pour demander les infos) :

Priorité 9 du PO région AURA : Formation, emploi durable, santé (FSE+)

Objectif stratégique 4.A : « Renforcer l'entrepreneuriat et l'ESS : Malgré de bons chiffres en matière d'entrepreneuriat, des efforts sont à poursuivre, dans l'homogénéité de l'offre sur le territoire et dans la pérennisation des projets de création. Ainsi le FSE+ sera mobilisé pour accompagner la structuration de l'écosystème d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise et en soutien direct aux créateurs/repreneurs. Spécifiquement une attention

sera portée au secteur de l'ESS source de création d'emploi et de projets d'innovation sociale et environnementale. Le FSE+ soutiendra notamment l'émergence de projet ESS. »

Description de l'aide :

→ Il s'agit d'un fond d'aide au développement d'une association : nouvelle activité ou amplification d'une activité existante. Pas pour des fonctions supports telle comptabilité ou administratif. Il faut pouvoir justifier de pourquoi l'association a décidé de créer un CDI, pour quelles missions & projets en général. La fiche de poste ou une lettre de mission peut permettre de justifier.

- Dans le cadre d'un recrutement ou de la reconduction d'un CDI existant (pas de CDD).

- Taux d'intervention de 60 % en Auvergne ; 40 % en Rhône-Alpes

- Aide pendant 1 an

- Aide rétroactive (à condition que le CDI ne soit pas créé depuis plus d'un an)

- Possibilité de faire la demande d'aide avant la création du CDI (ex : demande faite en avril 2022, pour un recrutement en CDI à partir d'octobre 2022)

- plutôt pour un temps plein

- si la personne change et qu'elle est remplacée, dit autrement que le poste est maintenu, pas de souci

Vous lirez qu'a priori le mode d'intervention est forfaitaire, c'est-à-dire que le service FSE estime qu'une heure de travail c'est 32,82€ et qu'elle va s'appuyer sur ce taux pour calculer son aide, pas sur le coût réel a priori.

## Le FORUM 2022

se tiendra à Chalons en Champagne du vendredi 14 à 17h au dimanche 16 octobre à 14h accueilli par la cantine du 111.

Réservez la date sur vos agendas.

## Les RENCONTRES de RESEAUX

Se dérouleront du jeudi 24 au dimanche 27 novembre 2022 en Corrèze.

Réservez la date sur vos agendas.

